

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS

Décision n°2024_06_ST

Objet : MAPA N°01/2024 – Propreté des Espaces Publics – Société SEPUR

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 01/07/2021 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de signer tout document nécessaire à leur exécution y compris les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation lancée dans le cadre du Code de la Commande Publique et le rapport d'analyse des offres désignant l'entreprise SEPUR comme économiquement et techniquement la plus avantageuse et la mieux disante,

Décide

Article 1^{er} :

D'attribuer et de signer le marché à procédure adaptée n°01/2024 pour la prestation de Propreté des Espaces Publics avec la société SEPUR – ZA du Pont Cailloux, route des Nourrices 78850 PLAISIR pour un montant annuel de 31 920 € HT sur la base de la DPGF.

Le marché est conclu pour une durée ferme de quatre (4) an à compter de la notification du marché.

Article 2 :

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Fait au Mesnil Saint Denis, le 11 avril 2024

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de l'envoi en Sous-Préfecture, le
et de la publication, le 17 AVR. 2024



Christophe BUHOT
Maire



17 AVR. 2024
Christophe BUHOT
Maire

Date de compte-rendu en Conseil Municipal :

Mis en ligne le 17/04/2024 à 15h16

REÇU EN PREFECTURE
le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

22_DN-078-217803972-20240411-2024_06_ST-